



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

---

Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement #415-23 modifiant le règlement de zonage # 290-06, tenue à 19h30 à l'édifice municipal le lundi 2 octobre 2023 sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme la conseillère Catherine Faucher, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et greffière-trésorière.

Les personnes présentes ont pu demander de l'information sur le projet de Règlement #415-23 modifiant le règlement de zonage # 290-06.

L'assemblée a été levée à 19h45.

---



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 2 octobre 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme la conseillère Catherine Faucher, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

**Ordre du jour :**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023
- 4- Comptes
- 5- Dépôt des états comparatifs
- 6- Adoption du règlement #415-23 modifiant le règlement de lotissement #296-07
- 7- Avis de motion, projet de règlement #416-23 – Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
- 8- Soumission, refonte du site web municipal
- 9- Ajouts de fonds, Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)
- 10- Offre de services professionnels, exploitation des ouvrages de traitement d'eaux potable et usées
- 11- Renouvellement du contrat pour le festival Country Le Ste-Vic
- 12- Renouvellement du protocole d'entente, Sainte-Victoire en Fête
- 13- Coopérative de Services Internet Pierre-de Saurel, Demande d'exemption de taxes (498 rang Sud)
- 14- Contrat, déneigement municipal
- 15- Contrat, déneigement des bornes-fontaines
- 16- Appel d'offre, contrat pour la coupe de gazon des terrains municipaux
- 17- Soumission, travaux de terrassement du terrain de balle situé au village
- 18- Loisirs, Plaisirs d'hiver 2024
- 19- Congrès annuel ACQ, Technicienne en loisir
- 20- Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram
- 21- Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 22- Mandat, projet de lotissement – rue du Parc
- 23- Correspondance
- 24- Varia
- 25- Période de questions (20 minutes)
- 26- Levée de l'assemblée



**RÉSOLUTION #203-23**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #204-23**

**3. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter le procès-verbal du 11 septembre 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #205-23**

**4. Comptes**

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

**LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2023**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Période</b>	<b>Cumulatif</b>
Administration générale	985 865 \$	163 032.80 \$	871 424.35 \$
Sécurité publique	794 970 \$	189 680.13 \$	687 516.06 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	27 751.88 \$	363 281.86 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	32 583.75 \$	342 128.46 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 440.00 \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	30.00 \$	36 100.53 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	19 160.07 \$	295 437.63 \$
Financement	1 007 900 \$	24 100.01 \$	917 218.13 \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$		7 559.10 \$
Voirie	300 000 \$	39 941.52 \$	141 467.68 \$
Administration	75 000 \$	4 272.99 \$	27 678.92 \$
<b>Total</b>	<b>4 610 000 \$</b>	<b>500 553.15 \$</b>	<b>3 693 252.72 \$</b>
<i>Cours d'eau</i>	- \$	- \$	125 132.41 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



**Permis:**

- 2023-075 : Jean Brunet – Rénovation résidentielle
- 2023-076 : Jean Brunet – Affichage (garderie)
- 2023-077 : Marie-Pierre Morin – Construction agricole (cabane à sucre)
- 2023-078 : Stéphane Mongeon – Installation septique
- 2023-079 : Mijanou Couture – Piscine
- 2023-080 : Charles Hamel – Construction accessoire (patio-terrasse)
- 2023-081 : Hugo Petitclerc – Installation septique
- 2023-082 : Daniel Coutu Junior – Construction accessoire (patio-terrasse)
- 2023-083 : Denise Bouchard-Trottier – Installation septique
- 2023-084 : Gisèle Thériault – Rénovation résidentielle
- 2023-085 : Marie-Pier Pelletier – Rénovation résidentielle
- 2023-086 : Société Immobilière RT inc. – Construction résidentielle
- 2023-087 : Société Immobilière RT inc. – Bâtiment accessoire (garage)
- 2023-088 : Société Immobilière RT inc. – Construction résidentielle
- 2023-089 : Société Immobilière RT inc. – Bâtiment accessoire (garage)
- 2023-090 : Carol Morin – Construction accessoire

**RÉSOLUTION #206-23**

**5. Dépôt des états comparatifs**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale dépose deux rapports :

- 1) Comparatif comptable – Activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 2) Activités de fonctionnement à des fins fiscales (excluant les engagements financiers)



**RÉSOLUTION #207-23**

**6. Adoption du règlement #415-23 modifiant le règlement de lotissement #296-07**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de lotissement # 296-07 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

**ATTENDU** que des promoteurs ont déposé un plan projet de lotissement dans le cadre d'un projet de développement résidentiel situé entre le chemin des Patriotes et la Rivière Richelieu, à proximité de limite de la Ville de Sorel-Tracy;

**ATTENDU** que le projet développement résidentiel comporte des courbes de rue et des ronds de virage;

**ATTENDU** que les lots projetés le long des courbes de rue et des ronds virage ne rencontrent pas la largeur minimale des lots telle que définie dans le règlement de lotissement # 296-07;

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel prévoit que dans le cas des terrains situés le long d'un virage ou d'une aire de virage (rond de virage), la largeur minimale peut être réduite de 50 %, à condition que les normes relatives aux superficies minimales soient respectées;

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge donc opportun d'ajouter au règlement de lotissement # 296-07 cette disposition contenue dans le schéma d'aménagement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion et projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation portant sur le présent règlement s'est tenue le 2 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

ET résolu unanimement d'adopter le règlement # 415-23 modifiant le règlement de lotissement # 296-07 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La définition de largeur de lot de l'article 1.2.2 *Définitions* est modifiée et se lit désormais comme suit :

***Largeur de lot :***

Mesure entre les lignes latérales d'un lot longeant la ligne de rue d'un chemin public ou privé, existant ou projeté.



Dans le cas d'un terrain situé à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe de rue ou vis-à-vis un rond de virage d'une rue sans issue (cul-de-sac), la largeur minimale mesurée le long de la ligne de rue peut être réduite d'un maximum de 50 %, à condition que la superficie du lot soit conforme à la superficie minimale prévue à l'article 5.3 du présent règlement.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #208-23**

#### **7. Avis de motion, projet de règlement #416-23 – Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE, M. le conseiller Martin Cournoyer donne avis de motion et dépose un projet de règlement #416-23 établissant la politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la Municipalité au [www.saintevoireresorel.qc.ca](http://www.saintevoireresorel.qc.ca).

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #209-23**

**8. Soumission, refonte du site web municipal**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de ADN communication pour la refonte du site web municipal, pour un montant forfaitaire de 15 950.00\$ plus taxes, plus les frais d'hébergement et autres frais applicables.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #210-23**

**9. Ajouts de fonds, Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel injecte un montant de 13 349.35\$ au fond de réserve de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska, afin de respecter son engagement de maintenir un solde de départ annuel de 20 000.00\$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #211-23**

**10. Offre de services professionnels, exploitation des ouvrages de traitement d'eaux potable et usées**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'offre de services professionnels de Nordikeau pour la gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées, incluant la tournée des installations, l'entretien et complétion de rapports et, au besoin, la réponse aux alarmes, pour un prix forfaitaire de 2 950.00\$ par mois, pour une durée de six mois.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #212-23**

**11. Renouvellement du contrat – Festival country 2024**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

De renouveler le contrat du Festival Country « Le Ste-Vic », organisé par M. Yvon Daunais, pour l'année 2024 selon les modalités prévues au protocole d'entente en annexe de la présente résolution. Les dates seront à déterminer conjointement entre le promoteur, le conseil et l'administration municipale.

M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, sont autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #213-23**

**12. Renouvellement du protocole d'entente, Sainte-Victoire en Fête**

CONSIDÉRANT QUE l'événement Ste-Victoire en Fête, édition 2023, a été un succès, permettant aux familles de la municipalité de se rassembler pour un événement festif, en plus d'attirer des visiteurs de l'extérieur à découvrir notre beau village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite poursuivre son appui à l'événement;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil municipal renouvelle le protocole d'entente en annexe de la présente résolution afin de permettre la tenue de l'événement sur les terrains de la municipalité ainsi que l'implication des employés municipaux pour l'été 2024;

QUE la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour voir à la réalisation des activités de l'événement Ste-Victoire en Fête est établie à 10 000 \$ pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.





**RÉSOLUTION #214-23**

**13. Coopérative de Services Internet Pierre-de Saurel, Demande d'exemption de taxes (498 rang Sud)**

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2014, la Commission municipale du Québec a accordé à Coopérative de Services Internet Pierre-de Saurel une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 498, rang Sud (auparavant 498, chemin Sainte-Victoire) à Ste-Victoire de Sorel.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme qui désire obtenir la confirmation de cette reconnaissance doit, conformément aux articles 243.19 et suivants de la loi, démontrer à la Commission que les conditions prévues aux articles 243.5 à 243.11 sont toujours remplies;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

ET résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel adopte une opinion favorable à la demande d'exemption de taxes telle que déposée par la Coopérative de Services Internet Pierre-de-Saurel.

Adopté à l'unanimité.

*M. le conseiller municipal Martin Cournoyer se retire des délibérations du conseil.*

**RÉSOLUTION #215-23**

**14. Contrat, déneigement municipal**

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres aux soumissionnaires pour le déneigement municipal.

Soumissionnaire 1 : Terralex  
1 an 11 825 \$                      3 ans 37 275 \$                      (montants avant taxes)

Soumissionnaire 2 : Pascal Ethier  
1 an 25 000 \$                      3 ans 75 000 \$                      (montants avant taxes)

Soumissionnaire 3 : Déneigement MC Jack  
1 an 12 000 \$                      3 ans 37 000 \$                      (montants avant taxes)

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal accorde le contrat de déneigement municipal à Terralex, pour une durée d'un an, au montant de 11 825.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #216-23**

**15. Contrat, déneigement des bornes-fontaines**

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres aux soumissionnaires pour le déneigement des bornes-fontaines.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE les contrats pour le déneigement des bornes-fontaines soient accordés selon les secteurs suivants :

Secteur des rangs Rhimbault et Nord (1 775\$ plus taxes) :	Daniel Bardier
Secteur des rangs Sud et Prescott (1 675\$ plus taxes) :	Terralex
Secteur village et Bellevue (1 400\$ plus taxes) :	Daniel Bardier

QU'un second appel d'offre sur invitation soit fait pour le secteur des Patriotes, pour lequel aucune soumission n'a été reçue.

Adopté à l'unanimité.

*M. le conseiller Martin Cournoyer reprend sa place à la table du conseil.*

**RÉSOLUTION #217-23**

**16. Appel d'offres, contrat pour la coupe de gazon des terrains municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la coupe de gazon des terrains de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel arrive à échéance à la fin de l'été 2023;

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher  
Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la directrice générale soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres aux soumissionnaires, pour la coupe de gazon des terrains municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #218-23**

**17. Soumission, travaux de terrassement du terrain de balle situé au village**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Transport Gaby Trépanier inc. pour des travaux de terrassement au terrain de balle situé au 347-A montée Sainte-Victoire, incluant l'excavation, le nivellement et la préparation pour l'ensemencement.

Le tout pour un montant prix forfaitaire de 3 500.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #219-23**

**18. Loisirs, Plaisirs d'hiver 2024**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la technicienne en loisir soit autorisée à organiser des activités pour les citoyens de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, dans le cadre de l'édition 2024 des Plaisirs d'hiver;

QU'un budget de 6 000 \$ plus taxes lui soit alloué pour cette activité.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #220-23**

**19. Congrès annuel ACQ, Technicienne en loisir**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la technicienne en loisir soit autorisée à participer au congrès de l'Association des camps du Québec, qui se tiendra du 13 au 16 novembre 2023 à Victoriaville.

La municipalité couvrira les frais d'inscription, pour un montant de 595.00\$, plus les frais d'hébergement et autres frais applicables, selon le règlement 382-19 relatif au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #221-23**

**20. Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram**

CONSIDÉRANT la large mobilisation des gouvernements et des villes afin de dénoncer la décision de Meta de bloquer le partage d'articles journalistiques sur ses plateformes Facebook et Instagram;

CONSIDÉRANT que cette décision de Meta a été prise à la suite de l'adoption d'une loi fédérale obligeant les géants du web à rémunérer les médias pour le contenu journalistique qui est partagé sur leurs plateformes;

CONSIDÉRANT que cette décision de Meta est très mal reçue compte tenu des répercussions sur nos médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2023 les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel se sont jointes au mouvement national en suspendant temporairement l'achat de publicités sur les réseaux sociaux de Meta;



CONSIDÉRANT que cette mobilisation est nécessaire pour maintenir une presse locale vivante et favoriser un environnement démocratique et médiatique sain;

CONSIDÉRANT la que le journal Les 2 Rives a sollicité la collaboration de la MRC et des municipalités du territoire afin qu'elles diffusent sur leur page Facebook respectives, chaque mardi, l'édition virtuelle du journal;

CONSIDÉRANT qu'en août 2019 la MRC appuyait les médias locaux et régionaux d'information de son territoire en encourageant l'achat de publicités dans ces différents médias;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyée par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, en solidarité avec les médias, et plus particulièrement avec ceux de notre région :

- Suspende l'achat de publicités sur Facebook et Instagram tant que cette malheureuse situation ne sera pas réglée;
- Accepte de partager sur sa page Facebook les éditions hebdomadaires du journal Les 2 Rives;
- Recommande aux municipalités de son territoire d'adopter la même position que la MRC.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #222-23**

#### **21. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;



ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

#### PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET résolu que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie la MRC de Pierre-De Saurel et demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;



- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice- première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, au député de Bécancour-Nicolet-Saurel, M. Louis Plamondon, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #223-23**

#### **22. Mandat, projet de lotissement – rue du Parc**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

De mandater la firme Geoterra Arpenteurs-géomètres afin de réaliser un plan de lotissement en vue d'une cession de lots dans la rue du Parc.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #224-23**

#### **23. Correspondance:**

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante est lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, Dossier 442305 – Avis de conformité
- 2) Groupe d'entraide l'Arrêt-Court, Sorel-Tracy, invitation pour la journée d'activité d'auto-financement annuelle (5 octobre 2023)
- 3) Connexion Nature, Demande d'appui au projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu »
- 4) Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, Remerciement aux bénévoles de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour leur implication dans l'organisation du tournoi annuel de soccer de la ligue des Patriotes
- 5) MRC de Pierre-De Saurel, Lancement de la zone neutre à Sorel-Tracy



**24. Varia**

Aucun point n'est ajouté au varia.

**25. Période de questions**

Une période de questions est tenue.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

**RÉSOLUTION #225-23**

**26. Levée de l'assemblée:**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.  
Puis la séance est levée.